



Procédure de consultation
FER No 11-201615

Personne responsable:
M. Frank Sobczak

Date de réponse:
18 mai 2016

Révision de l'ordonnance / du règlement sur l'examen complémentaire permettant aux titulaires d'un certificat fédéral de maturité professionnelle d'être admis aux hautes écoles universitaires

Préambule

De manière générale, l'offre de formation supérieure proposée en Suisse répond, en grande partie, à la demande de personnel qualifié, exigée par les entreprises de divers secteurs. Néanmoins, certaines branches professionnelles, notamment la santé et l'enseignement, doivent régulièrement recourir à de la main-d'œuvre hautement qualifiée et très souvent formée hors de la Suisse. L'amélioration de l'accès aux hautes écoles universitaires est l'une des conditions évidentes pour remédier à ce constat.

Les titulaires d'une maturité spécialisée, désirant poursuivre leurs études dans une haute école spécialisée, doivent actuellement compléter leur formation par deux années supplémentaires pour atteindre le niveau de la maturité gymnasiale. Cette exigence n'est pas favorable car elle prolonge inutilement la durée de formation avec le risque de décourager de nombreux candidats.

Commentaires

Notre Fédération approuve l'objectif premier de cette révision consistant à faciliter l'accès aux hautes écoles universitaires pour les titulaires d'une maturité spécialisée. Bien que les milieux patronaux estiment naturellement que la filière de la maturité professionnelle est, bien souvent, la voie à privilégier, nous sommes d'avis qu'il n'est pas opportun de maintenir trois maturités disposant de conditions d'accès différentes aux hautes écoles spécialisées.

Le besoin en personnel qualifié dans les secteurs de la santé et de l'enseignement est très élevé et tout particulièrement dans le domaine santé-social qui subit une pénurie depuis plusieurs années. La relève professionnelle dans ces branches provient essentiellement des écoles de culture générale avec plus de 3'500 jeunes titulaires, chaque année en Suisse, du certificat ECG et de la maturité spécialisée. De ce fait, il est très important pour notre économie de considérer, à sa juste valeur, cette filière et de mettre tout en œuvre pour atteindre rapidement le niveau de qualification requis par les entreprises.

La nouvelle loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE) précise très clairement dans ses articles 24 et 25 que la maturité spécialisée est prévue en tant que certification donnant l'accès aux hautes écoles spécialisées.

Malgré ces dispositions, il est regrettable de relever d'importantes différences d'accès aux hautes écoles spécialisées entre les régions alémaniques et romandes. Une harmonisation de ces procédures est vivement souhaitée par notre Fédération pour améliorer, entre autres, la reconnaissance de notre système de formation à l'étranger.

Pour la maturité spécialisée, la mise en place d'une passerelle facilitant l'accès à la filière *Bachelor HES* devrait être appliquée selon le modèle de la passerelle *Dubs*. Cette procédure, existant déjà pour la maturité professionnelle, permettrait d'offrir une solution simple et éprouvée pour sa mise en œuvre.

Conclusion

Notre Fédération soutient la présente révision qui aurait pour effet de mieux ancrer l'école de culture générale au sein du système éducatif et de rehausser la qualité de son enseignement grâce à une meilleure collaboration avec les hautes écoles spécialisées.